



Jeudi 28 avril 2016

Salle Wagram – 39-41, avenue de Wagram
75017 Paris

Technip

take it further.

SOMMAIRE

- p. 3** Bienvenue à l'Assemblée Générale de Technip
- p. 4** Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- p. 7** Ordre du jour
- p. 8** Exposé sommaire
- p. 10** Le Conseil d'Administration
- p. 12** Tableau des autorisations financières
- p. 14** Résultats financiers des cinq derniers exercices
- p. 15** Projets de résolutions
- p. 35** Demande d'envoi des documents et renseignements

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

Technip

Direction Juridique Groupe

89, avenue de la Grande Armée,

75116 Paris – France

Téléphone : +33 (0)1 47 78 67 10

Fax : +33 (0)1 47 78 20 90

Courriel : assemblee.generale.actionnaires@technip.com

Les publications du Groupe sont disponibles directement sur le site : www.technip.com (rubrique Investisseurs / Assemblée Générale)

Vous êtes convié à l'Assemblée Générale Mixte de TECHNIP

le jeudi 28 avril 2016, à 15 heures

Salle Wagram

39-41, avenue de Wagram – 75017 Paris

Comment vous rendre à la Salle Wagram ?

En RER :

Ligne **A** : Charles de Gaulle-Étoile

En métro :

Ligne **1** : station Charles de Gaulle-Étoile

Ligne **2** : station Ternes ou Charles de Gaulle-Étoile

Ligne **6** : station Charles de Gaulle-Étoile

En autobus :

Lignes : **30 31 43 91 92**

Gare SNCF la plus proche : gare Saint-Lazare et Pont Cardinet

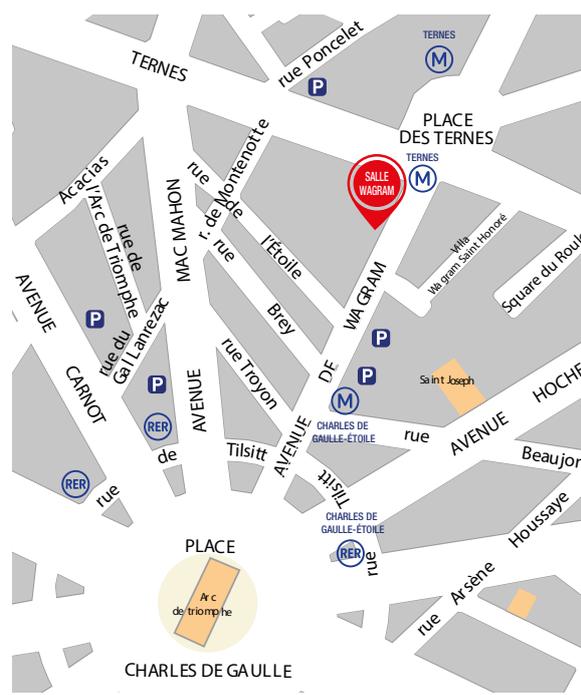
Parkings :

Étoile Wagram (22 bis, avenue de Wagram, 75008 Paris) ;

Ternes (4/38/59, avenue des Ternes, 75017 Paris) ;

Mac Mahon (17, avenue Mac Mahon, 75017 Paris) ;

Carnot (16, avenue Carnot, 75017 Paris).



BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TECHNIP



« Cette année, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la distribution d'un dividende de 2,00 euros par action, avec une option de paiement du dividende en actions. »

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Dans un environnement de marché sans précédent en 2015, Technip a démontré résistance et proactivité. Dans chacun de nos segments d'activités et à travers le monde, nous avons livré avec succès de nombreux projets et en avons gagné de nouveaux, nous permettant ainsi d'enregistrer à fin 2015, un chiffre d'affaires annuel ajusté de 12,2 milliards d'euros en hausse de 14 %, un carnet de commandes de près de 17 milliards d'euros et une trésorerie nette de 1,9 milliard d'euros.

Toutes ces informations vous seront présentées en détail lors de l'Assemblée Générale Mixte de Technip à laquelle j'ai le plaisir de vous convier le jeudi 28 avril 2016 à 15 heures à la Salle Wagram à Paris.

Comme les années précédentes, l'Assemblée Générale sera un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée Générale ou toute autre personne à voter en votre nom.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, la présentation des résolutions soumises à votre approbation ainsi que le rapport sur l'activité de Technip en 2015 et nos perspectives d'avenir.

Cette année, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la distribution d'un dividende de 2,00 euros par action, soit identique à celui de l'année dernière avec une option de paiement du dividende en actions.

En cas d'approbation, le dividende sera versé le 26 mai 2016, quelle que soit l'option choisie.

Madame, Monsieur, cher actionnaire, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry PILENKO
Président-Directeur Général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Participer à l'Assemblée Générale est un droit pour tous les actionnaires de Technip. Vous pouvez soit assister personnellement à l'Assemblée Générale, soit donner votre pouvoir au Président, soit vous faire représenter, soit voter par correspondance. Dans tous les cas, vous devez indiquer votre choix en utilisant le formulaire de vote joint à cette convocation. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des

titres au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée. Pour l'Assemblée Générale Mixte de Technip du 28 avril 2016, cette date d'inscription sera donc le **26 avril 2016 à zéro heure** (heure de Paris – France).

Les actions doivent être acquises au plus tard le 21 avril 2016 pour pouvoir bénéficier du droit de vote à la présente Assemblée.



Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous devez cocher la case A du formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission et retourner ce formulaire, dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez contacter votre intermédiaire financier qui se chargera de l'obtention de votre carte d'admission.

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.



Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous devez retourner le formulaire de vote complété par votre choix, dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez contacter votre intermédiaire financier qui vous procurera le formulaire de vote.

Ce formulaire, complété par votre choix, dûment daté et signé, et complété de votre nom, prénom et adresse sera à retourner à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale, accompagné de l'attestation de participation.

Vous avez trois possibilités (cocher la case correspondant à votre choix):

- soit voter par correspondance (cocher la case 1);
- soit donner pouvoir au Président (cocher la case 2);
- soit donner pouvoir à une autre personne (cocher la case 3).

■ **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale.actionnaires@technip.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les noms et prénoms du mandataire désigné ou révoqué.

■ **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale.actionnaires@technip.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les noms et prénoms du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par fax au 33 (0)2 51 85 57 01 ou par courrier à la Société Générale, Service des Assemblées (BP81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 25 avril 2016 pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes:

Comment remplir le formulaire de vote ?



**Vous désirez assister
à l'Assemblée Générale : cochez la case A**

Technip

Société Anonyme au capital de 90 756 169,05 €
Siège Social : 89, avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
589 803 261 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le 28 avril 2016 à 15 heures
À la salle Wagram
39-41, avenue de Wagram - 75017 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
convened on April 28, 2016 at 3.00 p.m.
At "salle Wagram"
39-41, avenue de Wagram - 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account : _____

Nombre d'actions / Number of shares : _____

Porteur / Bearer : _____

Nombre de voix / Number of voting rights : _____

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
CI, au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en indiquant comme suit : In case of correspondence or proxy I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like case A, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, je vote en indiquant comme suit : In case of correspondence or proxy I vote YES to all the draft resolutions not approved by the Board of Directors. I cast my vote by shading the box of my choice - like this :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

Il est annoncé qu'il y aura des résolutions nouvelles durant l'assemblée / It is announced that there will be new resolutions during the meeting.
Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
Je donne pouvoir à un représentant / I appoint a representative.
Je donne procuration à un représentant / I give a proxy to a representative.
I appoint a representative to vote on my behalf.
I appoint a representative to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank : 25 Avril 2016 / April 25th, 2016
à la société / to the company : 25 Avril 2016 / April 25th, 2016

Date et Signature _____

2 **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
CI, au verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

3 **DONNE POUVOIR À : CI, au verso (4)**
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address : _____

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'adressé (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). CI au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici



**Vous n'assistez pas
à l'Assemblée Générale : cochez la case de votre choix 1, 2 ou 3**

1

Vous votez par correspondance :
cochez la **case 1** et suivez les instructions de vote.

2

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
cochez la **case 2**.

3

Vous donnez procuration à toutes autres personnes : cochez la **case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale, banque centralisatrice de Technip du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au : **0 825 315 315** (coût de l'appel : 0,15 euro HT/min depuis la France) ou au +33(0)251855982 depuis l'étranger.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



Vous souhaitez poser une question

L'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale (le 22 avril 2016) soit :

- par lettre recommandée à Technip – Secrétariat du Conseil – 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris;
- à l'adresse mail suivante : assemblee.generale.actionnaires@technip.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte si vous détenez des actions au porteur.



Vous souhaitez vous informer

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, des informations sur l'activité et les résultats du Groupe ainsi qu'une présentation des résolutions qui sont soumises au vote. En complément, vous pouvez demander l'envoi du rapport d'activité et de développement durable 2015, du document de référence 2015 déposé à l'AMF reprenant tous les éléments du rapport de gestion du Conseil d'Administration et disponible sur notre site Internet www.technip.com (rubrique : Espace presse/Documents annuels). Il vous suffit de compléter la « **demande d'envoi des documents et des renseignements** » en page 35.

Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur notre site Internet www.technip.com (rubrique : Relations Investisseurs/Assemblée Générale) ou à partir du 13 avril 2016 au siège social de Technip dont l'adresse figure ci-dessous :

Technip
89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris, France



Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et fixation du dividende
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles et fixation de la date de mise en paiement
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions
7. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général
8. Ratification de la cooptation comme administrateur de Didier Houssin
9. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire
10. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire
11. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant
12. Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
13. Jetons de présence
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
21. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

23. Pouvoirs en vue des formalités

Rapport sur l'activité au cours de l'exercice 2015

Dans un environnement de marché sans précédent en 2015, Technip démontre résilience et proactivité. Nous avons réalisé les projets clés de nos clients, entamé notre programme de réduction de coûts et poursuivi notre stratégie.

PERFORMANCE 2015

Nous avons clôturé l'année 2015 avec succès. Notre chiffre d'affaires et notre résultat opérationnel courant implicite (OIFRA) sont en ligne avec nos prévisions.

- La prise de commandes s'élève à 2,8 milliards d'euros au quatrième trimestre et à 7,6 milliards d'euros en 2015. La qualité et la diversité de ces commandes ont notamment été préservées et nous sommes positionnés pour les prochaines années comme contracteur clé sur les phases de FEED de plusieurs projets significatifs.
- Nos activités ont généré plus de 1 milliard d'euros de trésorerie sur l'exercice, soutenu par la rentabilité du Subsea. Nous avons terminé l'année avec une trésorerie nette de 1,9 milliard d'euros, grâce à la maîtrise de nos investissements (272 millions d'euros nets) et une solide gestion du fonds de roulement (562 millions d'euros).
- Le plan de réduction de coûts annoncé en juillet 2015 commence à porter ses fruits, avec près de 270 millions d'euros d'économies générées dans l'année. Par ailleurs, nos investissements en R&D augmentent et la performance de notre segment Onshore/Offshore s'améliore après un début d'année difficile. Nous sommes par ailleurs en mesure d'accroître notre objectif d'économies de 830 millions d'euros à 1 milliard d'euros.
- Nous avons livré plusieurs projets à nos clients, dans le strict respect des normes de sécurité, notamment l'usine d'Halobutyl en Arabie saoudite, la raffinerie Burgas en Bulgarie, les développements sous-marins des champs Julia dans le golfe du Mexique et Bøyla en Norvège. Des projets majeurs en cours tels que Yamal LNG ont bien avancé.
- Notre alliance stratégique avec FMC Technologies atteint ses objectifs, Forsys Subsea JV a en effet remporté deux contrats en 2015 et un autre en 2016 pour le champ Trestakk auprès de Statoil.

Notre carnet de commandes diversifié de 17 milliards d'euros, dont 7,3 milliards d'euros en Subsea et 9,7 milliards en Onshore/Offshore, combiné à des économies plus élevées, à une maîtrise de notre besoin en fond de roulement et à une réduction de nos investissements, nous aidera à préserver nos marges et notre trésorerie dans les années à venir.

DIVIDENDE PROPOSÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Par conséquent, nous maintenons un dividende de 2,00 euros par action. Nous proposons également la même option de paiement du dividende en actions que l'an dernier et réaffirmons notre engagement de maintien du nombre d'actions sur une base totalement diluée.

PERSPECTIVES DU MARCHÉ

Compte tenu des perspectives d'évolution du prix du pétrole ainsi que des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques, nous n'attendons pas de changement significatif en ce qui concerne les priorités de nos clients au cours des 12-18 prochains mois. Leurs investissements dans de nouveaux projets resteront bien inférieurs à 2014 avec une meilleure résilience en Aval par rapport à l'Amont :

- Aval : les entreprises de raffinage et (pétro) chimiques sont plus rentables dans l'environnement actuel. Nous constatons un intérêt persistant à travers le monde pour investir ou modifier et moderniser des unités ce qui profitera à nos activités de technologie, d'équipements et de consulting. Cela devrait également soutenir une performance accrue de l'Onshore/Offshore dans les prochaines années.
- Amont : plusieurs développements stratégiques pourraient aller de l'avant, toutefois les opérateurs de l'industrie gazière et pétrolière se concentrent pour l'instant sur la finalisation de leurs projets démarrés trois à cinq ans plus tôt. Cela devrait libérer de la trésorerie et permettre de nouveaux investissements afin de compenser la déplétion des réservoirs. Par ailleurs, l'optimisation des coûts de projets grâce à l'implication en amont (notamment à travers Genesis et Forsys Subsea JV) conforte nos clients dans la rentabilité de ces projets. Enfin, les travaux d'avant-projet menés dans le cadre des développements en Amont devraient s'accélérer dès la fin 2016 jusqu'en 2017 et par suite conduire à des choix d'investissements dans des projets plus significatifs.

1. CHIFFRES D'AFFAIRES (BASE AJUSTÉE)

Le chiffre d'affaires Subsea ajusté en 2015 s'élève à 5 876 millions d'euros contre 4 880,4 millions d'euros en 2014 soit une croissance de 20,4%.

La marge d'EBITDA Subsea ajustée ressort à 19,0 % en 2015, contre 18,1 % en 2014, et le taux de marge opérationnelle courante ajustée à 14,5 % en 2015, contre 13,0 % en 2014, reflétant l'avancement des grands projets et un taux d'utilisation élevé de notre flotte, à 80 %.

Le chiffre d'affaires Onshore/Offshore ajusté en 2015 s'élève à 6 332,7 millions d'euros contre 5 844,1 millions d'euros en 2014 soit une croissance de 8,4%.

Le taux de marge opérationnelle courante ajusté Onshore/Offshore a chuté à 0,5 % en 2015, contre 4,7 % en 2014.

2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (BASE AJUSTÉE)

Le 6 juillet 2015, Technip a annoncé le lancement d'un plan de restructuration avec une charge exceptionnelle totale estimée de 650 millions d'euros. Sur ce total, 635 millions d'euros ont été comptabilisés en 2015 : 184 millions d'euros dans le résultat opérationnel courant et 451 millions d'euros dans le résultat opérationnel non courant.

Le résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence du Groupe, incluant les charges Corporate s'élève 986,8 millions d'euros en 2015 contre 824,6 millions d'euros en 2014 soit une hausse de 19,7%.

En 2015, l'impact estimé des variations de change est positif de 701 millions d'euros sur un chiffre d'affaires ajusté et positif de 64 millions d'euros sur un résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence.

3. ÉLÉMENTS NON COURANTS ET RÉSULTAT NET DU GROUPE AJUSTÉS

Des éléments opérationnels non courants ajustés de (470) millions d'euros ont été comptabilisés en 2015, dont (451) millions d'euros reflétaient une partie de la charge exceptionnelle.

Le **résultat financier ajusté** en 2015 inclut 90 millions d'euros de charges d'intérêts sur dette à long et court termes, qu'un impact négatif de 61 millions d'euros lié aux variations de change et de juste valeur des instruments de couverture et une charge non courante de 28 millions d'euros sur notre investissement dans MHB⁽¹⁾. L'impact positif vient d'un produit d'intérêt d'environ 38 millions d'euros.

4. FLUX DE TRÉSORERIE ET BILAN CONSOLIDÉ AJUSTÉS

Au 31 décembre 2015, notre **situation de trésorerie nette ajustée**⁽²⁾ s'élève à 1938 millions d'euros contre 1125 millions d'euros à fin 2014.

Les investissements industriels ajustés en 2015 se sont élevés à 295 millions d'euros, contre 376 millions d'euros il y a un an, témoignant de notre maîtrise et de nos efforts sur les investissements déjà initiés, renforçant notre volonté de rester à la pointe de la technologie.

Priorités stratégiques pour 2016 : étendre notre portefeuille de solutions

Notre stratégie des dernières années nous a permis de construire un portefeuille de solutions élargi qui porte notre activité au-delà de l'exécution de grands projets onshore, offshore et subsea. Par conséquent, 22% de notre chiffre d'affaires ajusté et 30% de notre EBITDA implicite en 2015 sont générés par nos activités de technologie, d'équipements et de consulting pour nos deux segments, ce qui constitue un changement fondamental par rapport à 2010. Nous allons continuer à investir dans ces domaines, de manière directe et au travers d'alliances.

En résumé, dans ce contexte notre capacité à répondre à la demande avec des solutions élargies, intégrées et flexibles, tout en offrant des bénéfices tangibles à nos clients, sera la clé du succès. Nous continuerons à nous impliquer en amont, pour réduire les coûts de développement grâce à la technologie, à la simplification et à la standardisation de nos procédés, tout en nous appuyant sur une meilleure optimisation de notre chaîne d'approvisionnement. Au sein de notre organisation, nous continuons à contrôler nos coûts, notre trésorerie, nos projets et nos investissements, pour maintenir un bilan solide et renforcer notre position dominante. Dans un environnement de marché sans précédent, nous sommes prêts à saisir des opportunités, à remporter des projets, à pénétrer de nouveaux marchés, à retenir et attirer les meilleurs talents et ainsi créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Les priorités opérationnelles pour 2016 :

- réaliser les projets avec rigueur et une efficacité accrue;
- une offre élargie pour réduire les coûts des projets de nos clients et mieux nous positionner sur la chaîne de valeur;
- poursuivre la réduction de notre base de coûts et améliorer notre compétitivité;
- saisir les opportunités sur des marchés ciblés;
- continuer d'investir dans les technologies, les équipements et le conseil;
- créer de la valeur sur le long terme pour toutes nos parties prenantes.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2016

- **Chiffre d'affaires ajusté Subsea** entre 4,7 et 5,0 milliards d'euros, résultat opérationnel courant ajusté⁽³⁾ entre 640 et 680 millions d'euros.
- **Chiffre d'affaires ajusté Onshore/Offshore** entre 5,7 et 6,0 milliards d'euros, résultat opérationnel courant ajusté⁽³⁾ entre 240 et 280 millions d'euros.

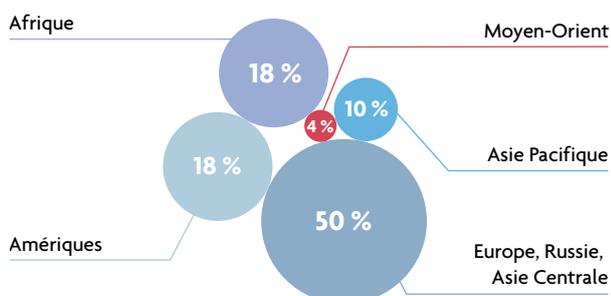
Répartition du carnet de commandes au 31 décembre 2015

UN CARNET DE COMMANDES DIVERSIFIÉ

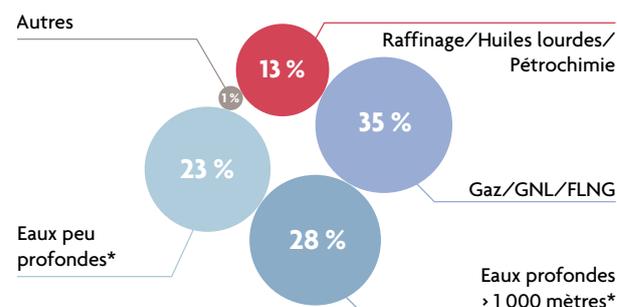
Répartition du carnet de commandes par segment au 31 décembre 2015

	2015
Subsea	7 309
Onshore/Offshore	9 661
Total	16 970

Répartition du carnet de commandes par région au 31 décembre 2015



Répartition du carnet de commandes par marché au 31 décembre 2015



* Inclut Subsea et Offshore.

Un carnet de commandes de 17 milliards d'euros avec une prise de commandes de 9,5 milliards d'euros en 2015.

(1) MHB: Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad est cotée à la Bourse de Malaisie, dont Technip détient 8,5%.

(2) Les états financiers consolidés aux normes IFRS et une réconciliation sur une base ajustée.

(3) Résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE

Le Conseil d'Administration, dont le rôle est de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, s'est réuni plusieurs fois en 2015. Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses quatre comités spécialisés.

Au 29 février 2016, notre Conseil d'Administration comprenait cinq femmes et six administrateurs de nationalité étrangère. Technip respecte, depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, le second palier de 40% devant être atteint avant 2016 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration (article 6.4 du Code AFEP-MEDEF).



· **Thierry PILENKO**
· Président-Directeur Général de Technip
· 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
· Âge: 58 ans – Nationalité française

Mandat au sein du Conseil d'Administration
Président-Directeur Général de Technip

Durée du mandat
Date de 1^{re} nomination: 27 avril 2007.
Date de dernière nomination: 23 avril 2015.
Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



· **Leticia COSTA**
· Associée chez Prada Assessoria Empresarial Ltda
· Rua Tenente Negrão, 140 – 14th floor
· – cj 141 – 04530-030 São Paulo – SP – Brésil
· Âge: 55 ans – Nationalité brésilienne

Mandat au sein du Conseil d'Administration
Administrateur indépendant

Durée du mandat
Date de 1^{re} nomination: 28 avril 2011.
Date de dernière nomination: 23 avril 2015.
Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



· **C. Maury DEVINE**
· Administrateur de sociétés
· 1219 35th Street NW Washington – DC 20007
· – États-Unis
· Âge: 65 ans – Nationalité américaine

Mandat au sein du Conseil d'Administration
Senior Independent Director
Administrateur indépendant

Durée du mandat
Date de 1^{re} nomination: 28 avril 2011.
Date de dernière nomination: 23 avril 2015.
Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



· **Marie-Ange DEBON**
· Directrice Générale de la Division
· Internationale, DGA Groupe SUEZ
· Tour CB21 – 16, place de l'Iris –
· 92040 Paris-La Défense
· Âge: 50 ans – Nationalité française

Mandat au sein du Conseil d'Administration
Administrateur

Durée du mandat
Date de 1^{re} nomination: 20 juillet 2010.
Date de dernière nomination: 25 avril 2013.
Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



· **Pascal COLOMBANI**
· Président du Conseil d'Administration
· de Valeo
· 43, rue Bayen – 75017 Paris
· Âge: 70 ans – Nationalité française

Mandat au sein du Conseil d'Administration
Administrateur indépendant

Durée du mandat
Date de 1^{re} nomination: 27 avril 2007.
Date de dernière nomination: 23 avril 2015.
Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



· **Manisha GIROTRA**
· Directeur Général de Moelis & Company
· India Private Limited
· Suite 3103 – Hôtel Four Seasons – Dr E. Moses
· Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde
· Âge: 46 ans – Nationalité indienne

Mandat au sein du Conseil d'Administration
Administrateur indépendant

Durée du mandat
Date de 1^{re} nomination: 25 avril 2013.
Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



· **Alexandra Bech GJØRV**
 · Directrice Générale de Stiftelsen SINTEF
 · Postboks 4760 Sluppen –
 · NO-7465 – Trondheim – Norvège
 · Âge: 50 ans – Nationalité norvégienne

Mandat au sein du Conseil d'Administration
 Administrateur indépendant

Durée du mandat
 Date de 1^{er} nomination: 23 octobre 2012.
 Date de dernière nomination: 25 avril 2013.
 Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer
 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



· **John O'LEARY**
 · Directeur Général de Strand Energy
 · Strand Energy – PO Box 38396 – Dubai
 · Industrial Park – Dubai – Émirats arabes unis
 · Âge: 60 ans – Nationalité irlandaise

Mandat au sein du Conseil d'Administration
 Administrateur indépendant

Durée du mandat
 Date de 1^{er} nomination: 27 avril 2007.
 Date de dernière nomination: 23 avril 2015.
 Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer
 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



· **Gérard HAUSER**
 · Administrateur de sociétés
 · 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
 · Âge: 74 ans – Nationalité française

Mandat au sein du Conseil d'Administration
 Administrateur indépendant

Durée du mandat
 Date de 1^{er} nomination: 30 avril 2009.
 Date de dernière nomination: 25 avril 2013.
 Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer
 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



· **Joseph RINALDI**
 · *Partner* du cabinet Davis Polk & Wardwell
 · Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington
 · Avenue – New York NY 10017 – États-Unis
 · Âge: 58 ans – Nationalités australienne
 · et italienne

Mandat au sein du Conseil d'Administration
 Administrateur indépendant

Durée du mandat
 Date de 1^{er} nomination: 30 avril 2009.
 Date de dernière nomination: 25 avril 2013.
 Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer
 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



· **Didier HOUSSIN**
 · Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles
 · 1 et 4, avenue de Bois-Préau –
 · 92852 Rueil-Malmaison Cedex
 · Âge: 59 ans – Nationalité française

Mandat au sein du Conseil d'Administration
 Administrateur

Durée du mandat
 Date 1^{er} nomination: 23 février 2016.
 Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer sur les
 comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



· **Pierre-Jean SIVIGNON**
 · Directeur Général Délégué et Financier
 · Groupe Carrefour
 · 33, avenue Émile Zola – TSA 55555
 · 92649 Boulogne-Billancourt
 · Âge: 59 ans – Nationalité française

Mandat au sein du Conseil d'Administration
 Administrateur indépendant

Durée du mandat
 Date de 1^{er} nomination: 25 avril 2013.
 Date d'échéance du mandat en cours: AGO appelée à statuer
 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TABLEAU

DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2015 et accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous est un résumé des résolutions adoptées en Assemblée Générale des actionnaires autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et rend compte de l'utilisation faite par le Conseil d'Administration de ces résolutions au cours de l'exercice 2015 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12 ^e résolution Durée: 5 ans Échéance: 28 avril 2015	10% du capital par période de 24 mois	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 24 avril 2014 6 ^e résolution Durée: 18 mois Échéance: 24 octobre 2015	8% du capital	0,25%
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 24 avril 2014 7 ^e résolution Durée: 26 mois Échéance: 24 juin 2016	Nominal: 42 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 24 avril 2014 8 ^e résolution Durée: 26 mois Échéance: 24 juin 2016	Nominal: 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 24 avril 2014 9 ^e résolution Durée: 26 mois Échéance: 24 juin 2016	Nominal: 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 24 avril 2014 10 ^e résolution Durée: 24 mois Échéance: 24 avril 2016	0,3% du capital	0,17%
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 24 avril 2014 11 ^e résolution Durée: 24 mois Échéance: 24 avril 2016	0,3% du capital dans la limite du plafond prévu à la 10 ^e résolution	0,08%
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 24 avril 2014 12 ^e résolution Durée: 24 mois Échéance: 24 avril 2016	0,5% du capital	0,18%
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 24 avril 2014 13 ^e résolution Durée: 24 mois Échéance: 24 avril 2016	0,5% du capital dans la limite du plafond prévu à la 12 ^e résolution	0,30%
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 24 avril 2014 14 ^e résolution Durée: 26 mois Échéance: 24 juin 2016	1% du capital	Néant

TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 24 avril 2014 15 ^e résolution Durée: 18 mois Échéance: 24 octobre 2015	0,5% du capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 23 avril 2015 13 ^e résolution Durée: 18 mois Échéance: 23 octobre 2016	8% du capital	0,92%
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 23 avril 2015 14 ^e résolution Durée: 5 ans Échéance: 23 avril 2020	10% du capital par période de 24 mois	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 23 avril 2015 15 ^e résolution Durée: 26 mois Échéance: 23 juin 2017	1,25% du capital	1,25%
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 23 avril 2015 16 ^e résolution Durée: 18 mois Échéance: 23 octobre 2017	0,5% du capital	0,50%

RÉSULTATS FINANCIERS

DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En millions d'euros	31 décembre				
	2011	2012	2013	2014	2015
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	84,6	86,2	86,7	86,9	90,8
B) Nombre d'actions émises ^(a)	110 987 758	113 040 513	113 680 256	113 945 317	119 024 484
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	11 796 986	11 796 986	11 796 986	11 796 986	11 796 986
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	156,9	151,3	176,0	183,1	189,9
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	342,5	451,0	213,1	115,9	146,2
C) Charge/(Produit) d'impôts sur les bénéfices	(44,0)	(37,6)	(18,4)	(19,7)	(52,4)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	357,7	472,5	200,3	107,0	5,2
E) Dividendes versés	172,6	186,0	206,5	225,8	236,4 ^(b)
III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,5	4,3	2,0	1,2	1,7
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,2	4,2	1,8	0,9	-
C) Dividendes versés	1,58	1,68	1,85	2,00	2,00 ^(b)
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	8	7	7	7	5
B) Masse salariale	15,8	14,2	23,2	9,5	6,2

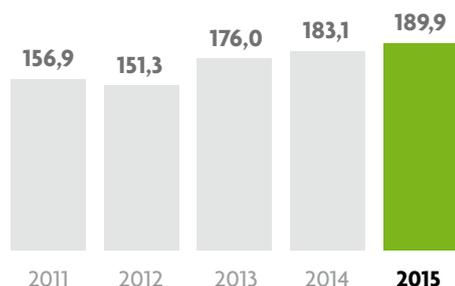
(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 818 875 actions au 31 décembre 2015.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 2,00 euros par action sur la base des actions émises hors actions autodétenues au 31 décembre 2015.

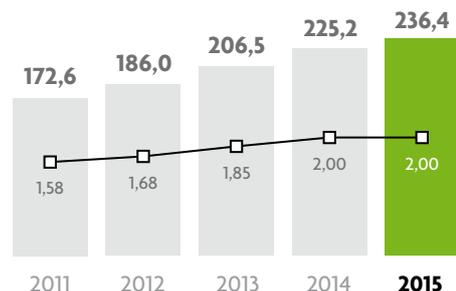


CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES

(En millions d'euros)



DIVIDENDES VERSÉS



■ Montant global des dividendes versés (en millions d'euros)

□ Dividendes versés par action (en euros)

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2015.

La **deuxième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à 2,00 euros par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2015 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au

cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5 230 470,90 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 5 230 470,90 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 2 885 922 504,99 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 492 349 405,42 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 2,00 euros par action, soit un montant global de 236 411 218,00 euros, le solde du bénéfice

étant affecté en report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 119 024 484 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40% ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2012	1,68 €	1,68 €
2013	1,85 €	1,85 €
2014	2,00 €	2,00 €

Troisième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions et fixation de la date de mise en paiement

La **troisième résolution** a pour objet de proposer à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de fixer la date de mise en paiement. Il est précisé que :

- la « *record date* » (date d'arrêté des positions) sera le 3 mai 2016 ;
- l'« *ex date* » (date de détachement du coupon) sera le 4 mai 2016.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèce ou en actions nouvelles entre le 4 mai 2016 et le 17 mai 2016. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 17 mai 2016, le dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en numéraire, le paiement interviendrait le 26 mai 2016. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions bénéficiant d'une décote de 10% interviendrait à compter de la même date, soit le 26 mai 2016.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles et fixation de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la deuxième résolution. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option seront émises avec une décote de 10% applicable au prix égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la deuxième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 4 mai 2016 et le 17 mai 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 Nantes Cedex 3).

Au-delà de la date du 17 mai 2016, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 26 mai 2016. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés

La **quatrième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2015.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2015 et du rapport des

Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur une convention réglementée

La **cinquième résolution** prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui fait état de la convention relative à la décision du Conseil d'Administration du 22 mars

2015 de signer l'*Alliance and Shareholders Agreement* avec FMC Technologies Inc., société pour laquelle C. Maury Devine est également administrateur.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les

conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport faisant état d'une convention nouvelle conclue en 2015.

Sixième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements en faveur de Thierry Pilenko en cas de cessation de ses fonctions

La **sixième résolution** vise spécifiquement, conformément à la loi, les engagements souscrits par la Société à l'égard du Président-Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions. Compte tenu du renouvellement en avril 2015 du mandat de Thierry Pilenko, comme Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a renouvelé, avec quelques aménagements, les engagements antérieurement souscrits à son égard.

Tout en maintenant comme précédemment une solution privilégiant la protection contractuelle des intérêts de la Société par la conclusion d'une convention de non-concurrence reposant sur une obligation de non-concurrence de deux ans, le Conseil d'Administration a tenu compte des demandes exprimées par certains actionnaires en aménageant les conditions attachées à l'indemnité compensatrice de l'obligation précitée. Ainsi, l'indemnité plafonnée à deux années de rémunération, conformément au Code Afep-Medef, sera-t-elle désormais calculée sur la base de la moyenne des rémunérations brutes (fixe +

variable) effectivement versées au cours des trois dernières années et sera versée mensuellement.

Il n'est prévu, comme précédemment, aucune indemnité de départ.

Thierry Pilenko continuera à bénéficier du système de retraite mis en place pour les dirigeants du Groupe. Le bénéfice de ce régime étant attaché au renouvellement du mandat de Thierry Pilenko en avril 2015 soit avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron, les engagements correspondants ne sont pas soumis aux conditions de performance prévues par ladite Loi Macron.

Il est enfin rappelé que ce dispositif, soumis cette année à la procédure des engagements réglementés conclus au cours de l'exercice précédent, avait déjà fait l'objet, l'an dernier, d'une présentation dans le cadre de la sixième résolution approuvée par les actionnaires à l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de

commerce, approuve ledit rapport et les engagements à l'égard du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions et conclus en 2015.

Septième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

La **septième résolution** propose, conformément aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général. Ces éléments sont présentés dans le tableau ci-après établi selon les recommandations du guide AFEP-MEDEF.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	900 000€ Montant versé	Salaires inchangés depuis mai 2011.
Rémunération variable	900 000€ montant à verser Le taux d'atteinte des objectifs pour 2015 est donné ci-dessous (Tableau 1).	Conseil du 23 février 2016 La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2015, la part variable cible s'élève à 120% du salaire brut de base annuel (le maximum pouvant aller jusqu'à 200% du salaire brut de base annuel). Elle est liée à hauteur de 70% à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30% à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée attribuée en 2015	N/A	À compter de 2015, le Président-Directeur Général ne bénéficie plus de l'attribution d'un « Plan Cash ».
Rémunération variable différée attribuée en 2012 payée en 2015	180 000€	Versement en juin 2015 du « Plan Cash » attribué en 2012, représentant 20% du salaire annuel brut de base en 2012. Les conditions de performance ont été atteintes à 100%. Conditions de performance détaillées en Tableau 2 .
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution :		
Options d'action	110 000	Attribuées au cours de 47,83€. Ce prix est sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options ont été consenties. Conditions de performance détaillées en Tableau 3 .
Actions de performance	33 000	Conditions de performance détaillées en Tableau 4 . Le Conseil d'Administration de Technip, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que l'attribution au mandataire social de plans à long terme pourrait représenter une valeur faciale maximum de 330% de son salaire brut annuel de base, cette valeur étant calculée en application des normes comptables (IFRS). L'attribution réalisée en 2015 a représenté 177% de son salaire de base.
Acquisitions :		
Options d'action	66 080	Conditions de performance détaillées en Tableau 3 .
Actions de performance	25 000	Conditions de performance détaillées en Tableau 4 .
Jetons de présence	N/A	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4211€ (valorisation comptable)	Assurance santé complémentaire et assurance rapatriement.
Indemnité de départ	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes).	Clause de non-concurrence revue en 2015 lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko.
Régime de retraite supplémentaire	Retraite par capitalisation : contributions de l'exercice 24346€ soit 8% du salaire brut de base annuel limité à 8 PASS. Régime à prestations définies : la rente brute annuelle estimée au 31 décembre 2015 s'élève à 292.452€. Concernant les charges supportées, Technip a opté pour la taxe Fillon sur préfinancement de 24%.	Décision du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007.

Il est bien précisé que selon les dispositions en vigueur, la résolution soumise au vote des actionnaires est relative à la rémunération au titre de l'exercice clos (2015) dont les éléments ont, pour la plupart, déjà été versés.

En complément des éléments rappelés dans le tableau ci-dessus, il est précisé que la structure de rémunération de Thierry Pilenko au titre de l'année 2016 continue d'être la suivante :

1. Rémunération annuelle fixe et variable :

- Un salaire de base (900 000 euros), soit à un niveau inchangé depuis 2011.
- Une rémunération variable motivante directement liée à la variation des performances financières du Groupe pouvant atteindre 120 % du salaire de base si les objectifs fixés sont atteints avec un plafond de 200 % dudit salaire de base.

2. Rémunération différée, pluriannuelle ou exceptionnelle :

- Rémunération variable différée: néant.
- Rémunération variable pluriannuelle: néant.
- Rémunération exceptionnelle: néant.

3. Jetons de présence : néant.

4. Avantages en nature : assurance santé complémentaire et assurance rapatriement (inchangée).

5. Engagements en cas de cessation de fonctions :

- Indemnité de départ: néant.
 - Indemnité de non-concurrence inchangée:
 - obligation de deux ans quelle que soit la date ou la raison du départ;
 - sans limite territoriale;
 - indemnité de deux ans de rémunération brute annuelle (fixe + variable) de la moyenne des trois dernières années;
 - versée mensuellement;
 - dommages intérêts en cas de violation de l'obligation d'un minimum de 18 mois du dernier salaire brut global.
 - Retraite: bénéficie de l'ensemble des régimes sur-complémentaires existants ou futurs (en cas de changement de législation) applicables aux membres du Comité Exécutif.
- Compte tenu de la date de renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, à ce jour aucune condition de performance ne pourrait s'appliquer sur le régime à prestations définies.

Tableau 1

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2015:

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	Objectifs financiers : Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	120-130 % ⁽¹⁾	71,2 %	768 921 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	76,7 %	23,4 %	252 646 €
100 %				94,6 %	1 021 567 €*

(1) L'effet de l'accélérateur déclenché au-dessus de 100 % est de 2,1%. Ce dernier n'a pas été appliqué au cours de l'exercice 2015 comme expliqué ci-dessous.

* L'application stricte des formules mathématiques du calcul de la part variable conduisait à un montant de 1 021 567 euros. Compte tenu du contexte industriel difficile, sur demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration du 23 février 2016, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a réduit le montant dû au titre de la part variable. La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2015, s'élève à 900 000 euros, représentant 12 mois de son salaire brut de base annuel. Elle lui sera versée en 2016.

Tableau 2

Conditions de performance

Le Plan 2012 prévoit que l'appréciation définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et Prise de commandes) calculée sur 2012, 2013 et 2014.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan Cash 2012 est de 100 % pour tous les bénéficiaires du plan.

Plan Cash	Taux d'atteinte ⁽²⁾	Réalisé
Performance Sécurité du Groupe: TRCF (taux de fréquence des accidents enregistrables) ⁽¹⁾	100 %	0,23
Résultat opérationnel courant du Groupe (OIFRA)	100 %	2,470 Md€
Prise de commandes du Groupe	100 %	38,068 Md€

(1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées.

(2) Performance plafonnée à 100 % pour le calcul.

Tableau 3

Conditions de performance

Le Plan 2011 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des trois critères (TSR, OIFRA et ROCE) calculée sur 2011, 2012 et 2013.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan de stock-options 2011 (100 % soumise à risque) est de 94,4 % pour les membres du Comex et 97,2 % pour les autres bénéficiaires.

Stock-options	Taux d'atteinte	Réalisé
Rentabilité totale pour l'actionnaire (TSR) Groupe	80 %	4 %
Résultat opérationnel courant du Groupe (OIFRA)	121 %	2,376 Md€
Retour sur capitaux employés (Groupe)	83 %	17,4 %

Le Plan 2015 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des trois critères (TSR, OIFRA et ROCE) calculée sur 2015, 2016 et 2017.

Tableau 4

Conditions de performance

Le Plan 2012 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation) calculée sur 2012, 2013 et 2014.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan d'actions de performance 2012 est de 100 % pour tous les bénéficiaires.

Actions de performance	Taux d'atteinte ⁽²⁾	Réalisé
Performance Sécurité du Groupe: TRCF (taux de fréquence des accidents enregistrables) ⁽¹⁾	100 %	0,23
Résultat opérationnel courant du Groupe (OIFRA)	100 %	2,470 Md€
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	100 %	2,618 Md€

(1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées.

(2) Performance plafonnée à 100 % pour le calcul.

Le Plan 2015 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation) calculée sur 2015, 2016 et 2017.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis

favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2015, chapitre 4, paragraphe 4.2.1 a., tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation comme administrateur de Didier Houssin

La **huitième résolution** a pour objet de ratifier la nomination provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 février 2016, de Didier Houssin comme administrateur en remplacement d'Olivier Appert, démissionnaire.

Une biographie de Didier Houssin est présentée ci-dessous :



Didier Houssin a été nommé Président d'IFP Energies nouvelles le 8 avril 2015. Auparavant, il était Directeur des politiques et des technologies énergétiques durables à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) de décembre 2012 à avril 2015. À ce titre, il

était responsable du développement des technologies à bas carbone et de la transition énergétique (scénarios ETP à horizon 2050, Roadmaps technologiques, capture et séquestration du carbone, réseau international de RD&D de l'AIE). De juillet 2007 à octobre 2012, il était Directeur des marchés et de la sécurité énergétiques à l'AIE. À ce titre, il était chargé de l'analyse des marchés énergétiques et en particulier des marchés du pétrole,

du gaz et de l'électricité, des énergies renouvelables et de la sécurité d'approvisionnement.

Précédemment, Didier Houssin avait acquis une solide expérience dans de nombreux postes tant auprès du Gouvernement français que dans le secteur privé de l'industrie. De 2004 à 2007, il était Directeur Général Délégué du BRGM, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, après avoir été sous-directeur des affaires économiques et financières au Ministère de l'Industrie puis Directeur des ressources énergétiques et minérales de 1997 à 2004. Il avait été détaché auprès de Total entre 1987 et 1990 où il était en charge du développement de la stratégie européenne. De 1983 à 1987, il avait exercé des fonctions internationales au Ministère de l'Industrie.

Didier Houssin est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1977), de l'Université Paris 1 – La Sorbonne en droit international et de l'École Nationale d'Administration (1983).

L'ensemble des informations relatives à Didier Houssin figure dans le document de référence 2015 (section 4.1.1).

HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation comme administrateur de Didier Houssin

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination provisoire faite par le Conseil dans sa séance du 23 février 2016 de Didier Houssin comme administrateur, en remplacement d'Olivier Appert, démissionnaire.

Conformément à l'article 14.6 des statuts, Didier Houssin exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième à douzième résolutions

Nominations de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants

En vue de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes, à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015, il est proposé de pourvoir comme suit à ces fonctions, pour une durée de six ans, conformément à la loi :

- Commissaire aux Comptes titulaire : Ernst & Young et Autres ;

- Commissaire aux Comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit ;
- Commissaire aux Comptes suppléant : Auditex ;
- Commissaire aux Comptes suppléant : Jean-Christophe Georghiou.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire

d'Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de

PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant

d'Auditex pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire

aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution

Jetons de présence

La **treizième résolution** porte sur la fixation des jetons de présence des administrateurs.

La proposition est de maintenir pour 2016 le montant annuel des jetons de présence à 800 000 euros, soit un montant qui restera inchangé depuis 2013.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et que les jetons de présence proposés seront à répartir entre les 11 autres administrateurs.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 800 000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

Quatorzième résolution

Achat d'actions par la Société

La **quatorzième résolution** est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 23 avril 2015 et qui arrive à échéance le 23 octobre 2016.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique éventuelle sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 65 euros et dans la limite de 8 % du nombre total des actions composant le capital (inférieure au plafond légal de 10 %).

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société était divisé en 119 024 484 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait théoriquement racheter s'élève à 8 703 083 actions compte tenu des 818 875 actions déjà autodétenues) qui viennent en déduction de la limite précitée de 8 %.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- l'annulation des actions;

- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 65 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de

la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième, seizième et dix-septième résolutions

Augmentation de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

A – Présentation commune aux trois résolutions

1. L'objet des **quinzième, seizième et dix-septième résolutions** est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 avec une validité venant à expiration au 24 juin 2016.

Compte tenu des évolutions législatives applicables, il est précisé que chacune de ces résolutions ne peut être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

2. Les trois délégations présentées cette année sont pour le reste sans changement majeur par rapport aux autorisations à renouveler et portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum de :

- 45 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 49,58 % du capital de la Société au 31 décembre 2015 (quinzième résolution); et
- 9 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, soit une autorisation plafonnée à 9,91 % du capital de la Société au 31 décembre 2015 (seizième résolution);
- 9 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, soit une autorisation également plafonnée à 9,91 % du capital de la Société au 31 décembre 2015 (dix-septième résolution),

étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra excéder la limite de 45 millions d'euros et

que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions ne pourra excéder la limite de 9 millions d'euros.

3. Les trois délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société. Il est également proposé de les renouveler sans changement, soit :

- dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des quinzième, seizième et dix-septième résolutions,
- étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.

4. Aucune autorisation n'est demandée à l'Assemblée afin de permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre dans les 30 jours suivants la fin de l'opération.

De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum, il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :

- des incorporations de réserve;
- la rémunération d'apport en nature;
- une délégation au Conseil à concurrence de 10 %/an (« fil de l'eau » ou « book building » accéléré);
- des bons Breton.

5. Les trois délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2018 et privent d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014.

B – Présentation spécifique des 16^e et 17^e résolutions

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, sont données les précisions suivantes, au titre des délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription.

1. Il est proposé à l'Assemblée Générale deux résolutions distinctes afin de satisfaire à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 6 juillet 2009 de ne pas susciter un vote commun sur des opérations qui s'adresseraient à des bénéficiaires distincts (public ou exclusivement investisseurs qualifiés).
2. En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations devra être au moins égal à la

moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5% la moyenne ainsi obtenue.

3. Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, tel que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public (seizième résolution), soit à un placement privé (dix-septième résolution) c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et pour émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 45 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

4. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
5. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
7. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
10. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2014 sous sa septième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et pour émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (2) l'émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (3) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 9 millions d'euros, étant précisé

que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 45 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

5. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
8. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

9. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.225-148 du Code de commerce.
10. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt

par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2014 sous sa huitième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et pour émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-94 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (2) l'émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (3) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder

un montant nominal global de 9 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 9 millions d'euros prévu à la seizième résolution et sur le plafond nominal global de 45 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

5. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation.
7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
8. Décide que:
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

9. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2014 sous sa neuvième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième à vingt-et-unième résolutions

Attribution d'options et d'actions de performance

A. Caractéristiques générales du « Technip Incentives and Reward Plan » (TIRP 2016)

Les propositions pour 2016 marquent une évolution de la politique de rémunération à long terme tendant à prendre en compte les demandes ou commentaires formulés ces dernières années par les actionnaires et les agences de recommandation de vote.

En outre le niveau global des autorisations demandées (1% du capital) est inférieur à celui des plans venant à échéance en 2016 (1,09% du capital) contribuant ainsi à la poursuite de la mise en œuvre de la diminution de l'encours cumulé des plans de rémunération en actions.

B. Aménagements apportés au TIRP 2016 par rapport au TIRP 2014

Les dispositions suivantes sont introduites dans les plans d'options et d'actions :

1. Le calcul des performances régissant les attributions d'actions de performance s'effectue sur la moyenne des

trois critères retenus (et non plus sur la moyenne des deux meilleurs des trois critères).

2. L'enveloppe de 1% du capital proposée pour les nouvelles autorisations de 2016 est également répartie entre les stock-options (0,5%) et les actions de performance (0,5%).

C. Structure générale du TIRP 2016

En raison des profondes perturbations affectant de façon durable le secteur de l'énergie, il est apparu impossible de définir et d'étalonner, sans aucune visibilité, des critères de performance susceptibles de donner une mesure raisonnable de la performance pour les trois à cinq prochaines années (deux années de validité de la résolution + trois années de mesure de la performance).

Le Conseil d'Administration a donc souhaité tenir compte de cette réalité objective en ne figeant pas les critères de performance dans les résolutions soumises à la prochaine Assemblée.

La mise en œuvre des résolutions (qui définissent néanmoins la nature des critères à adopter) reposera donc sur le choix par le Conseil d'Administration des critères de performance retenus à l'occasion de chaque attribution éventuelle.

À toutes fins utiles, il est rappelé à titre d'information que les critères antérieurement retenus pour les attributions passées, et susceptibles d'être utilisés à l'avenir étaient les suivants :

- développement durable *Total Recordable Case Frequency* (TRCF);
- résultat opérationnel courant (*Operating Income From Recurring Activities* – OIFRA);
- retour pour l'actionnaire (TSR et ROCE).

Chacun des critères était défini comme suit :

- Le **critère HSE** (*Health, Safety & Environment*) correspond au taux de fréquence des accidents enregistrables (*Total Recordable Case Frequency* – TRCF) où TRCF = nombre d'accidents enregistrables/200 000 heures travaillées.
- Le **critère Résultat Opérationnel Courant** (OIFRA) correspond au Résultat Opérationnel Courant comme reporté dans le rapport annuel de la Société.
- Le **critère TSR** (*Total Shareholder Return*) annuel se calcule comme la plus-value totale d'un investisseur sur la période considérée en tenant compte de l'appréciation du cours et

du dividende reçu sur la période. Ce dernier est réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende (définition utilisée par Bloomberg), la moyenne calculée pour Technip sur la période considérée étant à comparer à la moyenne calculée pour un échantillon de concurrents.

- Le **critère ROCE** (*Return On Capital Employed*):

ROCE = Résultat d'exploitation net/Actif économique

où Actif économique = Actifs non courants (hors actifs financiers disponibles à la vente) + BFR + Autres dettes non-courantes.

Ces quatre critères pourraient être répartis de façon à correspondre aux populations respectivement concernées par les plans d'options ou d'actions de performance :

- Alignement des bénéficiaires des stock-options avec l'intérêt financier des actionnaires par le choix de deux critères financiers : l'un totalement externe (TSR) et l'autre reposant sur le retour sur investissement (ROCE).
- Pour la population plus large de bénéficiaires des actions de performance, combinaison d'un critère de performance de développement durable (TRCF) et de deux critères financiers, l'un externe (TSR) et l'autre reposant sur le résultat opérationnel du Groupe (OIFRA).

L'exercice des options et/ou l'acquisition des actions de performance seraient liés à la Performance de Référence obtenue pour les critères retenus.

Les performances constatées pourraient ainsi déterminer la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages :

- des deux performances retenues en matière de plan d'options;
- des trois performances retenues en matière de plan d'actions de performance.

1. Les dispositions figurant dans les résolutions

Comme les années précédentes, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat (options);
- absence de possibilité de modification des conditions initiales;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (totalité d'administrateurs indépendants);

2. Les dispositions figurant dans les plans

Il est prévu de retenir les caractéristiques suivantes :

La proportion d'options exerçables et/ou d'actions acquises par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 75%, la Portion en Risque du Plan sera perdue;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'options exerçables et/ou d'actions acquises composant la Portion en Risque du Plan sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
 - de 0 à 100% pour la Portion en Risque du Comex élargi (soit 30 personnes environ);
 - de 0 à 50% pour la Portion en Risque des Principaux cadres dirigeants (soit 150 personnes environ).

Compte tenu des circonstances affectant le domaine d'activité de Technip et dans le contexte du plan de restructuration engagé par le Groupe en 2015, il est d'ores et déjà envisagé que les plans de rémunération à long terme puissent être utilisés comme outil de rétention conduisant à écarter toute Portion en Risque pour les bénéficiaires autres que ceux appartenant au Comex élargi ou aux Principaux cadres dirigeants.

D. Dilution et burn rate

1. La dilution potentielle maximale

Le plafond de 10% du capital social totalement dilué est fréquemment considéré comme la limite maximale de dilution potentielle pouvant résulter des plans de rémunération en actions en cours ou soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée.

S'agissant de Technip, cette exigence est largement respectée puisque :

2. Burn rate

L'impact moyen sur le capital, des plans de rémunération en actions des trois derniers exercices clos se situe pour les exercices 2013/2014/2015 à 0,53% [soit 0,8% (en 2013) et 0,8% (en 2014/2015) = 1,6/3 = 0,53].

- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations;
- résolutions pour le mandataire social et les Principaux Dirigeants distinctes de celles pour les autres bénéficiaires;
- conditions de performance rigoureuses pour les options sur actions comme pour les actions de performance.

En effet, la population visée n'est composée que de hauts potentiels, de collaborateurs clés qui sont présents dans l'ensemble des pays où Technip est présent et où la législation locale permet de mettre en œuvre ce type de dispositifs. Cette population, souvent éloignée des organes décisionnels centraux, joue néanmoins un rôle essentiel dans toutes les phases d'un projet. Compte tenu du contexte difficile, il est essentiel de pouvoir compter sur cette force dans les années à venir.

- pour la détermination du critère TSR, la liste des sociétés considérées pour constituer l'échantillon des comparables devrait comprendre : Subsea7, Amec, Petrofac, Tecnicas Reunidas, Saipem, KBR, SBM Offshore, Aker Solutions, JGC, Oceaneering et McDermott;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, aux comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés;
- perte des options et des actions de performance en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.

- la dilution au sens juridique du terme tenant compte des autorisations proposées à l'Assemblée 2016 n'est que de 3,68% et ce sans aucun ajustement au titre des plans d'options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse de l'action Technip;
- la prise en compte en sus du pourcentage précité de l'impact des plans d'actions de performance qui ne généreront pas de créations d'actions nouvelles (reposant sur des actions existantes) porte ce pourcentage à 4,09%.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport

spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à due concurrence, cette autorisation emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance ainsi émises.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration décidera d'imposer ou non aux bénéficiaires une obligation de conservation des actions dont il déterminera le cas échéant la durée.
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la

période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

5. Le Conseil d'Administration procédera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.
L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe au regard de trois critères dont un critère en matière de Développement Durable et deux critères financiers dont un critère externe.
Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des performances obtenues au titre des critères précités.
Le Conseil d'Administration définira une Portion en Risque des Actions correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues au titre des critères précités.
Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions, notamment de présence, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
6. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.
Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.
La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains Responsables Centraux du Groupe).
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,5 % du capital prévu à la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément

aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à due concurrence, cette autorisation emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance ainsi émises.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décidera d'imposer ou non une période de conservation obligatoire des actions dont il déterminera le cas échéant la durée.

3. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement

dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

4. L'acquisition définitive des actions de performance sera intégralement liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années par le Groupe au regard de trois critères dont un critère en matière de Développement Durable et deux critères financiers dont un critère externe.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des performances obtenues au titre des critères précités.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions, notamment de présence, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

5. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,5% du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et correspondra à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et correspondra au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe au regard de deux critères financiers dont un critère externe.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des performances obtenues au titre des critères précités.

Le Conseil d'Administration définira une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues au titre des critères précités.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions, notamment de présence, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être

cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires dans les limites permises par la réglementation applicable ;

- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général (mandataire social) de Technip et des principaux dirigeants du Groupe, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général (mandataire social) de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains Responsables Centraux du Groupe), à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,5% du capital prévu à la vingtième résolution, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et correspondra à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et correspondra au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce, des mesures

nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera intégralement lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe au regard de deux critères financiers dont un critère externe.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des performances obtenues au titre des critères précités.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options

ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires dans les limites permises par la réglementation applicable ;

- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingt-deuxième résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

La **vingt-deuxième résolution** définit les principales caractéristiques de l'augmentation de capital proposée, soit :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1% du capital au jour de sa mise en œuvre ;
2. le prix de souscription des actions est de 80% de la moyenne des 20 derniers cours ;

3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ;

4. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 45 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

La délégation ainsi conférée est valable pour une durée de 26 mois et prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2015 sous sa quinzième résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à 24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1% du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail. Il est précisé que ce montant nominal maximum de 1% ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20%.

3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance

des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 45 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2015 sous sa quinzième résolution.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.



Conception et réalisation : côté corp.

Crédit Photos : photothèque Technip, droits réservés.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Formulaire à adresser à :

Société Générale
SGSS/GIS
Service des Assemblées
BP 81236
32, rue du Champ de Tir
44312 Nantes Cedex 03
France



Assemblée Générale Mixte

Judi 28 avril 2016, à 15 heures
Salle Wagram

Visés à l'article R.225-88 du Code de commerce

Je soussigné(e): _____

Nom et prénoms: _____

Domicile: _____

Code postal | | | | | Ville _____ Pays: _____

Agissant en qualité d'actionnaire de **Technip**, reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 28 avril 2016 et visés à l'article R.225-88, à savoir l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi qu'un texte de présentation des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé avec le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et demande à ladite Société de m'adresser sans frais pour moi, par retour, les documents et renseignements visés à l'article R.225-88. (*)

Fait à _____, le _____ 2016

Signature

(*) Conformément aux dispositions des articles R.225.81 et R.225.88, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225.81 et R.225.83, à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R.225.83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les Administrateurs et Directeurs Généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Mixte dans les cas prévus par la loi).





PLUS D'INFORMATIONS SUR :
activityandsdreport.technip.com

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 756 169,05 EUROS
89, avenue de la Grande Armée • 75116 Paris – France • Tél. : +33 (0)1 47 78 24 23
589 803 261 RCS Paris • SIRET 589 803 261 00223

www.technip.com



www.twitter.com/TechnipGroup
www.facebook.com/TechnipGroup
www.linkedin.com/company/Technip
www.youtube.com/user/TechnipGroup
www.instagram.com/TechnipGroup/

* toujours plus loin